



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

N/Réf :

ENTRE

LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DE PROJETS

ET

(client)

MISSION :

SDP SA

Cabinet d'Ingénierie et de Consulting en Management de Projets - Société Anonyme au capital de 100.000.000 FCFA

Tél : +229 20 21 23 01 - Siège Social : ILOT 1354 Parcelle H, Cadjèhoun Cotonou-BENIN

RCCM: RB/COT/20 B 26586- IFU: 3202011357451

E-mail : contact@sdpgroupe.com Web : www.sdpgroupe.com



GSG-F70-V0
26/05/2025

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La **Société de Développement de Projets (SDP)**, Société Anonyme au capital de 100.000.000F CFA ayant son siège à Cotonou- BENIN, 560 Ilot 1354 Parcelle H, Cadjèhoun, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro RB/COT/20 B 26586 N° IFU : 3202011357451, Tél : +229 01 20 21 23 01, email : contact@sdp-groupe.com , prise en la personne de son représentant légal, **Monsieur Georges ALE**,

Ci-après désignée par « **le Prestataire** » ou « **le Cabinet SDP** »

D'UNE PART

ET

.....

Ci-après désignée « **le Client** » ou

D'AUTRE PART

Collectivement désignés par les "**Parties**"

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

SDP est un cabinet de conseil global en management de projets d'infrastructures couvrant les aspects financement, conception, construction et exploitation.

Dans le cadresollicite l'expertise du Cabinet SDP pour

Le cabinet SDP ayant accepté, les parties ont convenu de formaliser leur relation à travers le présent contrat, qui définit les conditions et modalités de la mission confiée au Prestataire.

CECI EXPOSE IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1: OBJET DU CONTRAT

ARTICLE 2 : PIECES NECESSAIRES AU CONTRAT

Les pièces constitutives du Contrat sont :

- Pièce n°1 : Le présent contrat
- Pièce n°2 : L'offre technique et financière
- Pièce n°3 : le RCCM de chaque partie

- Pièce n°4 : l'IFU de chaque partie
- Pièce n°5 : l'Attestation d'Assurance des Risques Professionnels du Cabinet SDP
- Pièce n°6 : le Code éthique et le code HSE du Cabinet SDP
- Pièce N°7 : la Politique QSE du Cabinet SDP

ARTICLE 3 : PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRESTATAIRE

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1. OBLIGATIONS RECIPROQUES DES PARTIES

4.2. ENGAGEMENTS DE MATIERE BENIN

4.3. ENGAGEMENTS DU CABINET SDP

ARTICLE 5 : DUREE DE LA MISSION

ARTICLE 6 : HONORAIRE DU PRESTATAIRE

ARTICLE 7 : MODALITE DE PAIEMENT

ARTICLE 8 : CONDITION DE PAIEMENT

ARTICLE 9 : REGIME FISCAL

ARTICLE 10 : ACCORD DE CONFIDENTIALITE

ARTICLE 11 : ETHIQUE

ARTICLE 12 : SECURITE ET ENVIRONNEMENT

ARTICLE 13 : AMENDEMENT

ARTICLE 14 : RESILIATION

ARTICLE 15 : DIFFERENDS

ARTICLE 16 : ENREGISTREMENT

Les frais d'enregistrement et de droit de timbres liés au présent contrat sont à la charge de SDP.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chaque partie.

Fait à Cotonou, le /05/2025

Pour le Client

Pour le Cabinet SDP

Le Directeur

Le Président Directeur Général

.....

Georges ALE